

• (3.10 p.m.)

Pour permettre aux autres d'exprimer leur opinion, je termine avec une dernière remarque. Depuis quelques jours, nous avons entendu beaucoup parler des lacunes du régime parlementaire. On a dit que l'opposition ne s'acquittait pas de son rôle et que les députés ministériels de l'arrière-ban devaient s'y substituer. Cela illustre précisément la question, monsieur le président. Le député de Trinity, le député de Duvernay, le député de York-Ouest, je crois, et le député d'Esquimalt-Saanich ont beaucoup parlé de la question. J'ai consulté les débats sur ce bill et ces députés qui se sont étendus longuement sur les défauts de l'opposition, ont passé certains aspects sous silence. Aucun d'entre eux ne s'est levé pour défendre le régime parlementaire et la nécessité de la suprématie de la Chambre. Aucun d'entre eux, et ces remarques s'appliquent à d'autres bills présentés à la Chambre, ne s'est levé pour défendre la nécessité d'un auditeur général libre et indépendant qui fasse rapport à la Chambre à ce titre. Pas un seul d'entre eux ne s'est levé quand on a proposé des amendements en vue de faire adopter le projet de loi sur les textes réglementaires. Je ne l'ai mentionné qu'en passant, monsieur le président. Il est temps que ces députés qui ont tant à dire votent en conséquence.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Quand ces messieurs jugent opportun de s'opposer au rôle de l'opposition, ils devraient se rappeler que c'est celle-ci qui a permis à un débat difficile sur un projet de loi difficile d'aboutir à une conclusion raisonnable. J'espère que les vis-à-vis s'en souviendront à l'avenir. Voilà tout ce que j'avais à dire à ce sujet.

Nous acceptons l'amendement qui nous est présenté en ce moment parce qu'il est sensé. Il est présenté dans la forme qui s'imposait, et non plus dans la forme proposée à l'origine par le ministre. La présidence se rendra compte que notre problème actuellement réside dans le fait que le Règlement ne prévoit pas de définition pour une résolution affirmative ou négative. En dernière analyse, quand nous serons tombés d'accord sur les règlements d'application de la loi sur les textes réglementaires et sur le mandat du comité d'examen, ces définitions seront établies.

L'amendement prévoit actuellement qu'on ne créera pas de ministère d'État sans qu'une proclamation n'ait été déposée à la Chambre et qu'on n'ait eu la possibilité d'en débattre pendant sept heures ou moins. Cela, je l'espère, va permettre aux députés qui sont contre la création de ce ministère, ou qui estiment qu'il devrait être constitué sous une forme autre que celle qui est proposée dans la proclamation, d'exprimer leur point de vue et, s'ils jugent que des modifications s'imposent, d'inviter instamment le gouvernement à les adopter. Cet amendement prévoit en dernière analyse que c'est le gouvernement qui propose la création des ministères d'État mais qu'il appartient pour finir au Parlement de les créer effectivement. J'approuve cet amendement.

L'autre, celui concernant la suppression de l'article qui limite à cinq le nombre de ces ministères, je n'y fais pas objection. Le gouvernement a ce pouvoir maintenant. S'il

[M. Baldwin.]

veut créer autant de nouveaux ministères qu'il lui plaît, il en a le droit. Mais il doit pour cela présenter des projets de loi en conséquence. Peut-être est-ce une façon de procéder plus simple et plus efficace, pourvu qu'on le fasse par proclamation et que cette dernière soit déposée sur la table de la Chambre. Si le gouvernement choisissait ce moyen, les députés de l'opposition auraient toujours la possibilité, il est vrai, de proposer des changements et des modifications et de présenter des amendements.

Monsieur le président, quand l'amendement aura été adopté, car je suppose qu'il le sera, si, en plus des deux départements d'État qui font l'objet de l'ordre de la Chambre, d'autres étaient créés à l'avenir, j'espère qu'il y aura alors un débat complet à la Chambre et que la présidence se montrera indulgente envers les députés de l'opposition qui voudront faire modifier des motions du genre de celle-ci. La présidence ne peut pas, je le sais, décider à l'avance quelle ligne de conduite ou attitude elle adoptera; il en va de même des députés, d'ailleurs. J'espère, cependant, qu'une proclamation prévoyant la création d'un département d'État sera sujette à un débat raisonnable à la Chambre et à des amendements raisonnables. Une telle proclamation remplacerait une loi. Ses dispositions seraient peut-être assez complexes et les députés qui veulent proposer des changements devraient en avoir la latitude. Je signale cela simplement à titre d'avertissement. Il nous faudra peut-être attendre un ou deux ans avant d'avoir l'occasion de mettre cette thèse à l'épreuve.

Sur ce, je répète une fois de plus ma satisfaction de constater que cet amendement a été présenté. Je suis heureux qu'il le soit grâce à la collaboration et à la compréhension de tous, car cela fait ressortir le principe fondamental que les députés de la Chambre ne doivent jamais oublier, c'est-à-dire qu'à titre de représentants de la population canadienne, il leur incombe en définitive de se prononcer au sujet de questions de ce genre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, selon mon interprétation de l'amendement, il applique à la lettre l'entente établie entre les leaders à la Chambre au sujet de ce stade du bill. Nous sommes donc heureux d'annoncer que nous appuyons l'amendement et que nous voterons en faveur de l'article ainsi modifié.

Je ne tiens pas à entrer en concurrence avec mon ami le député de Peace River pour déterminer qui a combattu le plus énergiquement les pouvoirs immenses que contenait le bill avant la proposition de l'amendement. Je me bornerai à dire que, comme en fait foi le compte rendu, les députés de notre parti ont nettement précisé que nous ne pouvions accepter une disposition qui ajouterait, comme le faisait le bill, aux pouvoirs énormes du premier ministre. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles et le député de Selkirk ont parlé de cette question, ainsi que moi-même au cours de mes commentaires à la deuxième lecture. Nous avons été sans équivoque. Nous avons dit qu'un des défauts actuels du Parlement est l'excès de pouvoirs conférés à un seul homme et que nous ne pouvions tout simplement pas permettre qu'on ajoute à ces pouvoirs immenses. Des propos sur les pouvoirs du premier ministre ont récemment été tenus par des députés